

N° 7742¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) par dépassement du montant fixé par la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de ladite station de traitement

* * *

**AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES
LUXEMBOURGEOISES**

(25.1.2021)

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'avoir consulté, par courrier du 11 décembre 2020, au sujet du projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) par dépassement du montant fixé par la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de ladite station de traitement.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi avisé, il a été constaté pendant l'avancement du chantier que le budget initial des travaux d'extension et de modernisation de la station de traitement du SEBES sera dépassé de quelque 42,26 millions d'euros. Le nouveau budget du projet se chiffre ainsi à 207.068.840,- euros.

En raison du principe de participation financière paritaire entre l'Etat et le secteur communal¹, les surcoûts pour chaque partie s'élèveront à 21,13 millions d'euros.

Le comité du SEBES a approuvé en sa séance du 16 octobre 2020, à l'unanimité des voix, un devis supplémentaire de 42,40 millions d'euros pour le projet en question.

Les communes concernées, qui sont représentées directement ou indirectement au sein du comité du SEBES, ayant marqué leur accord à la rallonge budgétaire proposée, le SYVICOL considère qu'il ne lui appartient pas de commenter cette décision.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 25 janvier 2021

¹ En application de la loi du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

